

A_2025_128

Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial Mme PEQUEUR Bénédicte Adjoint technique territorial

Le Maire de Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 113 et 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L.822-3 relatifs aux conditions de versement du traitement des fonctionnaires pendant le congé de maladie,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le certificat médical d'arrêt de travail en date du 03/04/2025 prescrivant un arrêt de travail pour la période du 03 au 04/04/2025,

Considérant que l'intéressé justifie de 4 années de services,

Considérant que pour la période des douze mois précédent l'arrêt de travail Mme PEQUEUR Bénédicte n'a pas bénéficié de congé de maladie ordinaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme PEQUEUR Bénédicte, Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12,56/ 35ème), est placée en congé de maladie ordinaire du 03 au 04/04/2025.

ARTICLE 2 : Le 03/04/2025, jour de carence, n'est pas rémunéré.

L'agent percevra 90% de son traitement le 04/04/2025.

Le supplément familial de traitement est versé intégralement durant la totalité du congé maladie.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 04/04/2025.

Gérard Liot,
Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS(86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le ..10/04/25.....

Signature de l'agent :

<u>Rappels : les droits à 90% du traitement et demi-traitement des agents contractuels</u>	
Avant 4 mois de services	Pas de droit (placement en congé sans traitement)
Après 4 mois de services	1 mois à 90% de son traitement et 1 mois à demi-traitement
Après 2 ans de services	2 mois à 90% de son traitement et 2 mois à demi-traitement
Après 3 ans de services	3 mois à 90% de son traitement et 3 mois à demi-traitement